



District de l'Yonne de Football

10 avenue du 4^{ème} Régiment d'Infanterie – BP 369 – 89006 AUXERRE Cedex
tél. : 03-58-43-00-60 – e-mail : plantelme@yonne.fff.fr

COMMISSION STATUTS, REGLEMENTS ET OBLIGATIONS DES CLUBS

PV 4 St et Reg 1

REUNION DU 18 JUILLET 2022

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel sous sept (7) jours dans les conditions de formes prévues à l'article 190 des RG ».

Présents : Madame Catherine FONTAINE – Messieurs Gilbert CUNEAZ – Alain MONTAGNE – Patrick SABATIER – Jean-Louis TRINQUESSE

Excusé : Mr Alain ANASTASIO

Assiste : Mme Patricia LANTELME (administrative)

Début de la réunion 17 h 00

1. COMPOSITION DES DIVISIONS pour la saison 2022/2023

La composition des divisions est arrêtée en fonction :

- des décisions de la commission des statuts et règlements et obligations des clubs
 - réunion du 29 juin 2022 (PV 299 St et reg 18),
- des engagements des équipes seniors au 16 juillet 2022.

En conséquence, la situation des accessions et rétrogradations décidée le 29 juin 2022 a été modifiée pour les championnats de D1, D2, D3 et D4.

La Commission établit la liste provisoire des clubs pouvant évoluer dans les différents championnats départementaux. A NOTER que ces listes sont établies :

- **Sous réserve des dossiers en cours de procédure,**
- **Sous réserve d'être en règle statutairement et financièrement.**

Par ailleurs, ces listes restent soumises à l'approbation du Comité de Direction du District de l'Yonne.

1.1 Championnat départemental 1

La commission,

- Prend note des **12 équipes engagées : groupe complet**
Avallon FCO 2 – Champs Sur Yonne 1 - Chevannes 1 – E.C.N. 1 - Gurgy 1 – Joigny 1 - Héry 1 – Neuvy Sautour 1 - Monéteau 1 – Mt St Sulpice 1 – St Bris Le Vineux 1 – Varennes 1

1.2 Championnat départemental 2

La commission,

- considérant le refus d'engagement de l'équipe **d'AVALLON FCO 3** en championnat départemental 2 – Refus dans footclubs
- **23 équipes engagées**
Aillant 1 – Appoigny 2 – Auxerre Sports Citoyen 1 - Champigny 1 – Champlost 1 – Coulanges la Vineuse 1 – Courson 1 – FC Florentinois 1 - Fleury La Vallée 1 - Gron Veron 1 – Magny 2 - Migennes 2 – Monéteau 2 - Sens FC 3 - Sens Jeunesse 1 - FC Gâtinais 1 – St Denis les Sens 1

– St Fargeau 1 – St Georges 2 - UF Tonnerrois 1 – Varennes 2 – Vermenton 1 - Vinneuf Courlon 1

- **en application du règlement des championnats seniors – article 3-C Groupe incomplet**
Dans tous les cas où une raison quelconque conduirait à la formation d'un groupe incomplet, il serait fait appel, pour compléter le groupe aux clubs les mieux classés de la division inférieure immédiatement après les ayant droits à l'accession dans les limites fixées par l'article 4.
Après application des dispositions ci-dessus, il est procédé au maintien dans la division.
- **en application du règlement des championnats seniors - article 4-1-A-2 :**
« Sauf dispositions particulières contraires, au terme d'un championnat de niveau départemental, il y a au moins une accession par groupe ou par division.
De ce fait, lorsqu'une équipe classée 1^{ère} d'un groupe ou d'une division ne peut accéder à un groupe supérieur ou y renonce pour quelque raison que ce soit, c'est l'équipe suivante dans l'ordre du classement de ce groupe ou de cette division qui accède au niveau supérieur et ainsi de suite si la ou les équipes suivantes sont également empêchée d'accéder dans les limites fixées dans l'article 4 »,
- Considérant le non-engagement de l'équipe **d'AVALLON FCO 3** ;
- la commission décide l'accession de l'équipe **de CHABLIS 2** (meilleur 2^{ème} de Département 3 – quotient 2,55) sous réserve de confirmation officielle par courriel au service compétitions du district (plantelme@yonne.fff.fr) **au plus tard le 19 juillet 2022, avant 12 heures.**

1.3 Championnat départemental 3

La commission,

- considérant le refus d'engagement de l'équipe de **CHAMPS SUR YONNE 2 en championnat départemental 3 – Refus dans footclubs ;**
- **considérant le non engagement de l'équipe de CHARBUY 1 dans footclubs à la date du 16 juillet 2022 ;**
- considérant l'accession de l'équipe **CHABLIS 2** en Départemental 2,
- **27 équipes engagées**
Arcy Sur Cure 1 – Asquins Montillot 1 – Auxerre Stade 3 - Cerisiers 2 - Charmoy 1 – Charny 1 - E.C.N. 2 – Fleury La Vallée 2 – Gurgy 2 – Héry 2 - Joigny 2 - Malay Le Grand 1 – Mt St Sulpice 2 – Neuvy Sautour 2 - Pont Sur Yonne 1 - Ravières 1 - Sens Franco Portugais 2 – St Bris Le Vineux 2 - St Denis Les Sens 2 – Quarré St Germain 1 – St Julien Du Sault 1 – Serein AS 1 – Soucy Thorigny 1 - Tanlay 1 - UF Tonnerrois 2 – Toucy 2 – Vergigny St Florentin Portugais 1
- **en application du règlement des championnats seniors – article 3-C Groupe incomplet**
Dans tous les cas où une raison quelconque conduirait à la formation d'un groupe incomplet, il serait fait appel, pour compléter le groupe aux clubs les mieux classés de la division inférieure immédiatement après les ayant droits à l'accession dans les limites fixées par l'article 4.
- En l'état de l'application des règlements, le championnat se compose de 27 équipes engagées.

1.4 Championnat départemental 4

La commission

- prend note des engagements (**19 équipes engagées**) :
Aillant 2 - Andryes 1 - Asquins Montillot 2 – Auxerre Sports Citoyen 2 – Cheny 1 - Chéu 1 - Coulanges La Vineuse 2 – FC Florentinois 2 - Joigny 3 – Seignelay 1 – Serein HV 1 – SC

Sénonais 1 – St Fargeau 2 - St Sérotin 1 – Toucy 3 – Varennes 3 – Vergigny St Florentin
Portugais 2 – Vermenton 2 - UF Villeneuvienne 1

Rappel du règlement du Championnat Départemental 4 adopté par le CD du 10 juin 2021 :

Le championnat de *Départemental 4* se déroule en deux phases et est ouvert à « X » équipes selon les engagements.

La première phase est composée de X groupes géographiques de X équipes (selon les engagements). A l'issue de cette phase les équipes sont réparties en X groupes de 8. Un groupe ÉLITE pour définir les équipes qui accéderont en D3.

Deux équipes d'un même club ne pourront évoluer dans le même groupe et un seul pourra accéder à la poule ÉLITE.

Rappel de l'article 3.D - Dispositions particulières applicables au Championnat Départemental 4

1. Il est possible d'engager une ou plusieurs équipes dans ce championnat après la date fixée chaque saison par la commission compétente et **ce jusqu'au début du championnat (Mardi minuit avant la 1^{ère} journée)**. Dans le cas où une équipe s'étant engagée dans ce championnat n'est pas en mesure de poursuivre par manque de joueurs, elle peut modifier son engagement en réalisant une entente avec un autre club dans le respect de l'article 7.6 de l'annuaire du District. Et ce jusqu'au 5^{ème} jour franc après le début du championnat.

2. Le club engageant deux équipes ou plus en dernière division de district avant la date fixée chaque saison par la commission compétente devra, à la parution de la formation des groupes, préciser par écrit avec papier à entête du club ou par mail depuis l'adresse officielle du club au secrétariat de District, dans un délai maximal de 10 jours, l'équipe considérée comme l'équipe 1, donc de niveau supérieur.

3. En cas de non-réponse dans le délai fixé, il sera tenu compte de la décision de la commission sportive du District.

4. Au niveau sportif, l'équipe 2, voire l'équipe 3, ..., ne pourront accéder à l'échelon supérieur même si elles sont en position d'accession puisque seule l'équipe 1 désignée est éligible à une accession.

5. Dans le cas où le club engage une équipe supplémentaire dans cette dernière division alors qu'elle a une équipe déjà engagée et ce après la date fixée chaque saison par la commission compétente, cette dernière équipe ne pourra accéder à la division supérieure à l'issue de la saison.

2. Ententes seniors – saison 2022/2023

La commission prend note et valide les ententes seniors :

Championnat Départemental 4

- **ANDRYES 1 / CHATEL CENSOIR 1** (en date du 11 juillet 2022)
- **TOUCY 3 / CHAMPIGNELLES 1** (en date du 11 juillet 2022)

3. Inactivités clubs – saison 2022/2023

La commission prend note de :

- **L'inactivité totale** des clubs de
 - **AUXERRE AIGLES FC**
 - **FJ SAINTS**

4. Rappels des dates d'engagements

La commission rappelle les dates des engagements :

Jusqu'au 15 août 2022

- U18 D1 – U15 D1 – U13 D1
- SENIORS FEMININES A 8

Jusqu'au 8 septembre 2022

- FUTSAL SENIORS
- U18 D2 – U15 D2 – U13 D2 – U13 D3
- U18 F - U15 F – U13 F
- CHALLENGE SENIORS CONVIVIALITE
- CHALLENGE LOISIRS SENIORS
- CHALLENGE LOISIRS FEMININES
- CHALLENGE LOISIRS ADOS
- FOOT ANIMATION U11 niveau 1 (fort) – niveau 2 (faible)
- FOOT ANIMATION U11 F (à 5 ou à 8)
- FOOT ANIMATION U9 / U7 et U9 F / U7 F

Tous les engagements doivent être effectués dans FOOTCLUB selon les dates définies.

5. Obligation des installations sportives

La commission rappelle que les clubs évoluant en Départemental 1 doivent avoir une installation classée T5.

Situation du club de St Bris Le Vineux

La commission prend note du courriel de la mairie de St Bris Le Vineux en date du 4 juillet 2022 et de la décision de la LBFC fixant la mise en conformité des installations au 31 décembre 2022.

La commission **précise** qu'à compter du 1er janvier 2023, dans le cas où le club n'aurait pas effectué les travaux nécessaires au classement du terrain, il devra proposer au district de l'Yonne de Football, un terrain de repli avec l'accord du propriétaire. Sans proposition du club, tous les matchs de l'équipe 1 devront se jouer à l'extérieur.

A ce jour, les clubs suivants sont en infraction pour la saison 2022/2023 :

- Gurgy – 3ème année (date limite de mise en conformité le 31 décembre 2023) ;
- Héry et E.C.N – 2^{ème} année (date limite de mise en conformité le 31 décembre 2023)

6. Statut des Educateurs

Courriel du club de Champs Sur Yonne en date du 16 juillet 2022

La commission prend note de ce courriel et précise que Mr Jean-Claude Berthaud est titulaire de l'initiateur 2.

Les clubs disputant le championnat départemental 1 sont tenus d'utiliser les services d'un éducateur titulaire de la licence éducateur « animateur senior de district – ASD » ou C.F.F. 3.

Mr Berthaud ne peut en conséquence couvrir le club de Champs Sur Yonne.

7. Statut de l'arbitrage

Présents : Madame Catherine FONTAINE – Messieurs Alain MONTAGNE – Patrick SABATIER –
Assiste : Mme Patricia LANTELME (administrative)

Situation du club de Toucy

La commission prend note de la décision de la commission d'appel en date du 11 juillet 2022.

Courriel du club d'Auxerre Sports Citoyen en date du 17 juillet 2022

La commission en prend note et ne donne pas suite à cette demande.

8. Prochaine réunion

Sur convocation.

Fin de la réunion à 18 h 15.

Le Président de Commission
Patrick SABATIER